

**REPUBLIQUE DE DJIBOUTI**



**Ministère de la Femme et de la Famille**  
Protection-Equité-Autonomie

**Plan d'action national pour la mise en  
œuvre de la résolution 1325 (2000) et des  
résolutions connexes du Conseil de sécurité  
des Nations Unies sur la Femme et la Paix**

Novembre 2017

## Table des matières

Sigles et abréviations.....	3
I. Introduction.....	4
1. Synthèse des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du CSNU.....	4
2. Contexte régional de l'IGAD .....	5
3. Méthodologie d'élaboration du PAN .....	5
II. Contexte national en matière de femmes et de paix et sécurité.....	6
1. Les femmes et la violence sexuelle au niveau national.....	6
2. Les femmes réfugiées et la violence sexuelle .....	9
3. Les femmes dans les conflits pastoraux .....	10
4. Les forces de sécurité et de défense et les questions de violence sexuelle .....	13
III. Matrice des actions.....	14
IV. Mise en œuvre du PAN.....	23
1. Coordination et suivi-évaluation .....	23
2. Information, communication et sensibilisation .....	24
3. Budget du PAN .....	24
V. Conclusion.....	39
Annexes.....	39

## **Sigles et abréviations**

ADDS : Agence Djiboutienne de Développement Social

CEDEF : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CEIO : Cellule d'écoute, d'information et d'orientation

CERD : Centre d'Etude et de Rechercher de Djibouti

CEWARN : Conflict Early Warning and Response Mecanism / Mécanisme d'Alerte et de Réaction Rapides aux Conflits

CEWERU : Conflict Early Warning and Response Unit / Unité nationale d'Alerte et de Réaction Rapides aux Conflits

CSNU : Conseil de sécurité des Nations Unies

DISED : Direction de la Statistique et des Etudes Démographiques

HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

IGAD : Autorité InterGouvernementale pour le Développement

MFF : Ministère de la Femme et de la Famille

MGF : Mutilations génitales féminines

ONARS : Office National d'Assistance aux Réfugiés et Sinistrés

ONG : Organisations non-gouvernementales

PAN : Plan d'action national

PNG : Politique Nationale Genre

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

SNIF : Stratégie nationale d'intégration de la femme dans le développement

UNFD : Union Nationale des Femmes Djiboutiennes

VFG : Violences fondées sur le genre

## **I. Introduction**

Avec la quatrième conférence mondiale sur les femmes de 1995, plus connue sous le nom de « Conférence de Beijing », la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les Nations Unies ont fait de la promotion de la femme et de l'égalité entre les genres des questions cruciales sur lesquelles les gouvernements devraient porter une attention particulière. Parmi les douze domaines prioritaires figure « les femmes et les conflits armés ». De même, les Nations Unies se sont engagées par la voix de son Assemblée générale durant sa 23<sup>ème</sup> session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » tenue en 2000 à combattre les violences sexuelles dont sont victimes les femmes durant les conflits armés. Egalement, depuis l'année 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a consacré au total huit résolutions à la question de la femme, la paix et la sécurité : 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013) et 2242 (2015). Les objectifs poursuivis à travers ces résolutions visent à améliorer la participation des femmes dans la prévention et le règlement des conflits armés, à renforcer la protection des femmes et des jeunes filles contre les violences sexuelles durant les conflits, à punir lourdement les auteurs de ces violences et à prendre en compte les besoins particuliers des femmes dans toutes les phases d'un conflit armé.

Tous les pays membres des Nations Unies qu'ils soient développés, en développement, exsangue de conflit armé, en conflit ou en situation de post-conflit sont tenus d'adopter des plans d'actions nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et autres résolutions connexes du CSNU afin de traduire leur engagement en faveur des droits des femmes et des petites filles en matière de paix et de sécurité. Au mois d'août 2017, seuls 67 pays sur les 193 membres des Nations Unies ont adopté un PAN sur la résolution 1325 (2000) du CSNU sur la femme et la paix dont 19 pays africains.

### **1. Synthèse des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du CSNU**

Dans la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité des Nations Unies part du constat « que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible » et reconnaît « le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix ». De ce fait, les femmes étant concernées à double titre : principales victimes des conflits armés et actrices très utiles dans le retour à la paix et sa préservation, il exhorte les Etats membres des Nations Unies « à faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ». De plus, il demande que les femmes et les petites filles bénéficient d'une protection particulière contre les risques de violence à caractère sexuel et que les auteurs ne restent pas impunis dans le cas échéant. Enfin, la sexo-spécificité des besoins des femmes et des petites doivent être prise en compte à tout moment, y compris dans les installations destinées aux réfugiés et déplacés.

Dans la résolution 1820 (2008), le CSNU fait observer « que les femmes et les filles sont particulièrement victime de la violence sexuelle utilisée notamment comme arme de guerre », que cette violence peut « exacerber considérablement tout conflit armé et faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales » et que « le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide ». Cette résolution renforce la 1325 (2000) et exhorte les Nations Unies et les Etats membres à redoubler de vigilance quant aux violences sexuelles sur les femmes et les filles pendant et après les conflits et à lourdement condamner leurs auteurs qu'ils soient combattants ou membres des opérations de maintien de la paix des NU. Elle est assez radicale dans le sens où elle érige la violence sexuelle en crime de guerre et crime de l'humanité. Elle insiste sur l'importance de la formation et de la sensibilisation des forces armées et sur la nécessité d'incorporer toujours plus de femmes soldats et policiers dans les opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>.

## 2. Contexte régional de l'IGAD

L'IGAD a élaboré en 2011 un Plan d'Action Régional pour la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du CSNU à travers un processus participatif qui a réuni des femmes parlementaires, des représentantes des ministères des affaires du genre, des représentantes de la société civile et des milieux académiques de la région et lancé son Forum Femmes et Paix que Djibouti préside. L'institution régionale exhorte chacun de ses pays membres à adopter son propre plan d'action national en s'appuyant sur le PAR. Sur les huit pays que compte l'IGAD, seulement trois pays – l'Ouganda en 2008, le Soudan du Sud en 2015 et le Kenya en 2016 – ont finalisé pour l'instant leurs plans d'action nationaux<sup>2</sup>.

C'est dans ce cadre que la république de Djibouti compte entreprendre l'élaboration de son Plan d'action national dans un premier temps et sa mise en œuvre ultérieurement. Ainsi, à l'instar des beaucoup de pays africains, le Ministère de la Femme et de la Famille a la responsabilité de conduire ce processus.

## 3. Méthodologie d'élaboration du PAN

La méthodologie d'élaboration de ce PAN s'est déroulée en trois étapes :

- une première étape qui s'est étalée sur les mois de juin et de juillet 2017 durant laquelle ont été effectués des recherches et analyses documentaires et une série d'entretiens qualitatifs avec les acteurs des institutions et organismes intervenants sur les questions de femmes, paix et sécurité ;
- une seconde phase avec l'organisation d'un atelier de lancement de l'élaboration du PAN en septembre 2017 dans lequel les participants issus des institutions concernées ont échangé, amendé et fait des propositions sur la base d'un draft de la matrice des actions ;
- enfin, la dernière étape, en novembre et décembre 2017, a rendu possible la finalisation et la validation du PAN dans son ensemble.

---

<sup>1</sup> Voir en Annexe le texte de la résolution 1325.

<sup>2</sup> Pour des analyses sur la situation des pays de la corne de l'Afrique vis-à-vis de la résolution 1325 (2000) du CSNU, consulter le numéro du Horn of Africa Bulletin, *UN Resolution 1325 at 16 : Where to from here in the Horn*, Volume 28, Issue 6, November-December 2016.

## II. Contexte national en matière de femmes et de paix et sécurité

Malgré sa localisation géographique dans une région conflictogène marquée par la crise multiforme que traverse la Somalie depuis 1991, par celle du Yémen, par la guerre civile au Soudan du Sud, les affrontements sporadiques entre forces étatiques et communautés au Soudan et en Ethiopie, par le caractère belliqueux de l'Erythrée, par les nombreux différends frontaliers et par l'insécurité que fait planer le terrorisme sur l'ensemble des pays de la région, Djibouti offre l'image d'un îlot de stabilité et de paix en dépit de la guerre civile (1991-1994) et d'un bref conflit armé en 2008 avec l'Erythrée non encore résolu jusqu'à présent.

Cependant, comme rappeler précédemment, l'absence de conflit dans un pays ne l'exonère pas pour autant d'élaborer son PAN pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et autres résolutions connexes du CSNU sur les femmes et la paix. Ces résolutions mettent l'accent sur trois piliers :

- la *participation* des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ;
- la *prévention* de la violence contre les femmes et les petites filles, en particulier la violence sexuelle fondée sur le genre, les abus et l'exploitation sexuels ;
- la *protection* et le *secours* des femmes et des petites filles victimes de violences sexuelles durant ou après un conflit armé.

Compris dans ce sens, l'esprit de ces résolutions s'adapte à n'importe quel pays quelle que soit sa situation. Ainsi pour Djibouti quatre situations méritent notre attention dans le cadre de ce PAN :

- les femmes et la violence sexuelle au niveau national ;
- les femmes réfugiées et la violence sexuelle ;
- les femmes dans les conflits pastoraux ;
- les forces de sécurité et de défense et les questions de violence sexuelle.

Naturellement, chacune de ces situations mérite une étude détaillée à part entière pour avoir une bonne base de compréhension mais dans la partie suivante nous allons nous contenter de dresser des aperçus succincts qui nous permettront d'aborder la suite de notre travail.

### 1. Les femmes et la violence sexuelle au niveau national

Ici il s'agit d'avoir un aperçu des efforts de l'Etat dans la promotion et protection des droits des femmes et de brosser brièvement le niveau et type de violences dont elles sont victimes pour mieux comprendre le contexte national qui influera certainement sur tous les efforts en matière de femmes, de paix et de sécurité.

La situation générale de la femme au niveau national s'est considérablement améliorée depuis une quinzaine d'années. Si on tient compte uniquement de la population ordinaire résidente,

Djibouti compte légèrement plus de femmes (50,7%) que d'hommes (49,3%)<sup>3</sup>. Entre 2002 et 2015, le taux d'alphabétisation des femmes est passé de 37,6% à 52,9% contre 61,9% à 66,6% pour les hommes et celui des filles inscrites à l'université de 39,8% en 2006 à 42,9% en 2015. La mortalité maternelle est passée de 546 à environ 229 décès pour 100 000 naissances vivantes. Sur la même période, le taux de chômage des femmes est passé de 68,6% à 49,2% et pour les hommes de 54,6% à 34,1%. Elle dirige un quart des ménages djiboutiens et sont de plus en plus représentées à tous les niveaux des sphères de décision. Un quota d'au moins 10% des femmes dans les fonctions électives et dans les hautes fonctions de l'Etat a été instauré par une loi en 2002. Ses droits sont mieux protégés par la législation – Code de la famille de 2002, loi sur les MGF de 2009, ratification de la CEDEF en 2008 - et ses besoins pris en compte et promus tant sur le plan institutionnel – création du ministère de la promotion de la femme en 1999, mise en place de la CEIO en 2007 au sein de l'UNFD – que sur le plan stratégique – SNIF de 2000 à 2010, la PNG de 2011 à 2021, stratégies - sans oublier tout le travail permanent d'information et de communication (campagnes de sensibilisation et de formation, élaboration des guides sur les violences fondées sur le genre).

Néanmoins, les apesanteurs socioculturels continuent d'opérer dans les mentalités en confinant la djiboutienne dans les seconds rôles et en maintenant des pratiques et perceptions à contre-courant de la promotion de la femme portée par les institutions étatiques. Le niveau de violence à l'égard de la femme reste élevé malgré tout. Entre 2002 et 2012, le taux de prévalence des MGF – première forme de violence dont les femmes seraient victimes - est passé de 97,2% à 78,4% chez les femmes de 15 à 49 ans<sup>4</sup>. Sur la même période, le pourcentage des femmes mariées avant leurs 18 ans est passé de 25,6% à 24,0%<sup>5</sup>. En 2012, « *plus de 14,3% des femmes non célibataires de 15 à 45 ans ont réellement subi des violences de différentes natures – menace, humiliation, gifle, bousculade, étranglement, coups de poing et de pied, mariages forcés, viol de la part de toutes les composantes de la société (hommes et femmes)* »<sup>6</sup>.

Selon les chiffres de la Cellule d'écoute, d'information et d'orientation (CEIO), en 2014, par exemple, 904 personnes ont sollicité son assistance contre 604 en 2013. Les deux tableaux ci-dessous nous donnent la répartition des 904 cas par types de violences, par circonscription et par sexe.

#### **Types de violences par circonscription**

	<b>Economique</b>	<b>Verbal/moral</b>	<b>Physique</b>	<b>Viol</b>	<b>Abus sexuel</b>	<b>Mariage forcé</b>	<b>Total</b>
<b>Ras Dika</b>	4	3					7
<b>Boulaos</b>	220	107	70	3	2		402
<b>Balbala</b>	266	122	67		1	3	459
<b>Ali-Sabieh</b>	8	4					12
<b>Tadjourah</b>	2	1			1		4

<sup>3</sup> Sans indication contraire, tous les chiffres et statistiques de ce paragraphe sont issus de *Etude de l'évolution de la situation de la femme à Djibouti de 2000 à 2015*, DISED et MFF, 2017.

<sup>4</sup> DISED et MFF, *Etude de l'évolution de la situation de la femme à Djibouti de 2000 à 2015*, 2017, p. 48.

<sup>5</sup> Idem., p. 50.

<sup>6</sup> Idem., p. 49.

<b>Obock</b>	2	1					3
<b>Arta</b>	7	4	2				13
<b>Dikhil</b>	2	1			1		4
<b>Total</b>	511	243	139	3	5	3	904

### Cas de violences par circonscription et par sexe

	<b>Hommes</b>		<b>Femmes</b>		<b>Total</b>
	<b>Adultes</b>	<b>Enfants</b>	<b>Adultes</b>	<b>Enfants</b>	
<b>Ras Dika</b>			7		7
<b>Boulaos</b>	13	1	372	17	403
<b>Balbala</b>	23	1	425	10	459
<b>Ali-Sabieh</b>	1		12		13
<b>Tadjourah</b>			3		3
<b>Obock</b>			3		3
<b>Arta</b>			13		13
<b>Dikhil</b>			1	2	3
<b>Total</b>	37	2	836	29	
<b>Total par sexe</b>	<b>39</b>		<b>865</b>		<b>904</b>

Commentaires :

- En 2014 parmi les cas de violences recueillis par la CEIO au niveau national, les violences économiques arrivent en premier (57%) suivies des violences morales (27%) et des violences physiques (15%). Les violences sexuelles sont marginales (moins de 1% du total).
- La commune de Balbala concentre 51% des cas de violences de 2014 et est talonnée par la commune de Boulaos (44%).
- Les femmes sont les plus touchées et représentent près 96% des victimes de violences ayant saisi la CEIO en 2014.

Remarques et suggestions :

- L'analyse des chiffres d'une seule année n'est pas suffisante puisqu'il s'agit juste d'une photographie momentanée pour avoir une idée assez vague de la situation des violences. Ces chiffres de 2014 ne permettent pas de voir l'évolution du phénomène sur une longue période qui est nécessaire pour tirer des conclusions pertinentes pour la compréhension et pour mieux choisir les actions correctrices adaptées. Il serait intéressant de constituer une base de données pluriannuelle.
- Nous n'avons là que le nombre de personnes qui se sont adressées à la CEIO et à ses antennes et sollicitées son aide. Beaucoup de victimes n'entament pas ces démarches par peur de représailles, par honte ou par méconnaissance des mécanismes d'assistance. Beaucoup d'entre eux font le choix de s'adresser à d'autres canaux officiels (police, tribunaux) ou officieux (famille, chefs traditionnels). Tous les types de violences n'y sont pas. Il serait important de constituer une base de données élargie centralisant tous les cas de violences. Il faudrait réfléchir aussi à l'amélioration des mécanismes existants en termes d'adaptabilité, de communication et d'efficacité. Un diagnostic d'ensemble nous permettrait de voir plus clair.

- Ces chiffres ne nous renseignent pas non plus sur la suite réservée à ces différents cas. Là aussi, les chiffres manquent et il y aurait grand besoin d'établir un système de suivi.

Malgré le travail remarquable qu'accomplissent le ministère de la promotion de la femme et la CEIO en collaboration avec leurs partenaires nationaux et internationaux :

- les mesures d'accompagnement (accueil et hébergement) et la prise en charge psychologique, médicale et juridique, notamment la gratuité de ces services, pour les victimes de violences fondées sur le genre restent insuffisantes<sup>7</sup> ;
- la violence à caractère sexuel demeure peu documentée, peu encadrée et entourée encore de tabous contrairement à la violence conjugale et aux MGF.

## 2. Les femmes réfugiées et la violence sexuelle

Selon les chiffres du HCR, Djibouti accueillait au 31 juillet en 2017 27601 réfugiés et demandeurs d'asile en provenance des pays de la région et répartis dans les camps d'Ali Addeh (15676), de Holl Holl (4617) et de Markazi (2172) et à Djibouti (5136, en tant que réfugiés urbains)<sup>8</sup>. Les femmes représentent 49% des réfugiés et demandeurs d'asile et 73% sont des femmes et des enfants, y compris des petites filles. La loi n°159/AN/16/7<sup>ème</sup> L portant Statut des réfugiés en république de Djibouti du 5 janvier 2017 régleme les situations des réfugiés et des demandeurs d'asile à Djibouti et leurs accorde des droits fondamentaux et des obligations. Ils ont droits « à la non-discrimination, à la liberté de circulation, aux documents d'état-civil, aux documents d'identité et de voyage, à l'éducation, au travail, d'ester à la justice, à la propriété, de pratiquer leur religion, à la liberté d'association, à l'assistance sociale et publique, à la naturalisation » (art. 14) et l'obligation de respecter les lois et règlements de Djibouti (art. 15). A travers cette loi, Djibouti cherche à se conformer avec ses engagements internationaux et notamment celui pris lors du Sommet des NU de septembre 2016 dans le Cadre d'action globale pour les réfugiés (CRRF) d'inclure les réfugiés dans les programmes de développement à destination de la population djiboutienne et en particulier l'éducation et la santé tout en portant également une attention à l'atténuation de l'impact des réfugiés sur les communautés hôtes. Cela contraindra les autorités djiboutiennes à accroître ses efforts en faveur des réfugiés et plus spécifiquement ceux tendant à lutter contre les VFG sur les femmes et petites filles réfugiées. Pour le gouvernement djiboutien, l'ONARS est chargé de suivre au quotidien toutes les affaires les concernant. Cependant, plusieurs autres institutions et organisations nationales et internationales interviennent dans l'assistance aux réfugiés chacune dans un ou plusieurs domaines. Le volet VFG ou SGBV est du ressort de l'UNFD via la CEIO.

Des cas des VFG sont régulièrement signalés dans les camps de réfugiés. Parmi les 31 personnes qui ont demandé l'assistance de la CEIO en 2015, on retrouve des violences de toutes les formes : morales, économiques et physiques dont des MGF et des viols<sup>9</sup>. Parmi les facteurs qui favorisent les VFG on retrouve les apesanteurs à caractère culturel et la situation de

---

<sup>7</sup> Comme rappeler par le rapport sur les *Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes*, CEDEF, Nations Unies, 2011, p. 8 et le *3<sup>ème</sup> rapport de la république de Djibouti sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle des Chefs d'Etat de l'Union Africaine*, MFF, 2016, p. 11.

<sup>8</sup> UNHCR Djibouti Fact Sheet, August 2017.

<sup>9</sup> UNFD et UNHCR, *Rapport semestriel sur le programme de lutte contre les violences sexuelles et sexistes basées sur le genre*, 2015.

vulnérabilité intrinsèque à la nature de la vie des réfugiés. La CEIO, en partenariat avec le HCR et d'autres institutions djiboutiennes, a entrepris un certain nombre d'actions en faveur des femmes et des petites filles réfugiées victimes de violence sexuelle surtout depuis 2010 avec la création d'une cellule d'écoute dans le camp d'Ali Addeh. De même, la CEIO dispose d'un personnel dans chaque camp et organise des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation autour des SGBV. La CEIO et le HCR ont développé une Procédure Opérationnelle Standard pour la prévention et la réponse face aux violences sexuelles et une stratégie quinquennale 2014-2015 sur les SGBV. Avec le ministère de la Justice, notamment le Tribunal du Statut Personnel, elle organise des audiences foraines et la délivrance des certificats légaux pour les mariages et les divorces. Egalement, il faut noter que l'ONARS et le HCR avec leurs partenaires ont entrepris des mesures de prévention contre les VFG comme le renforcement de l'éclairage, l'augmentation du personnel opérationnel ou une plus grande implication des leaders des réfugiés.

Enfin, à ce niveau, les principaux défis demeurent :

- l'amélioration du système de remontée des informations sur les cas de VFG chez les réfugiés et l'établissement des statistiques fiables ;
- la mobilisation des financements pour une meilleure application de la stratégie quinquennale et des plans d'action sur les VFG du HCR et de la CEIO ;
- l'extension des services de l'Etat djiboutien selon la nouvelle loi sur le statut des réfugiés et son décret d'application pour améliorer la prévention et la prise en charge ;
- l'amélioration des capacités du personnel djiboutien opérant dans les camps des réfugiés et la prise en compte de la dimension genre parmi ces agents.

### **3. Les femmes dans les conflits pastoraux**

Les conflits pastoraux peuvent être provoqués par la dispute des pâturages et des points d'eau et par le vol de bétail. Le caractère transfrontalier de certaines actions à l'origine de ces conflits et la faiblesse de la présence de l'Etat dans ces zones compliquent la recherche de solutions. La Corne de l'Afrique, en général, et Djibouti, en particulier, sont des régions arides caractérisées par la faiblesse de la pluviométrie qui implique une rareté des ressources vitales et des conditions de vie difficiles à la fois pour les hommes et les cheptels. Dans ce contexte, la population rurale, nomade dans sa grande majorité, se retrouve en situation de détresse alimentaire, voire de famine. Les appels à l'aide et à la mobilisation humanitaire se multiplient mais leur portée et impact sur ces groupes vulnérables et nomades s'avèrent souvent limités. Il n'est pas impossible que cela débouche sur des pertes de cheptel. Ainsi, une compétition acharnée se déclenche entre les groupes sociaux pour le contrôle et l'appropriation des zones de pâturage et des points d'eau. Les mouvements de ces populations, ignorant les frontières, donnent lieu à des rencontres conflictuelles entre elles.

Le plus souvent, ces conflits prennent un caractère ethnique et opposent les nomades afar et issa. En effet, ces deux communautés qui dénotent des points communs (nomades, musulmanes) divergent sur leur rapport à l'espace. Pour les Afar, les zones de pâturages ainsi que les points d'eau sont délimités claniquement et ne peuvent être considérés comme des biens communs à la disposition de tous. Tandis que les Issa, considérant que la terre appartient à

tout le monde et non à un groupe en particulier, estiment qu'ils ont le droit de faire paître et d'abreuver leurs bêtes partout. Cette différence du rapport au sol a toujours été à l'origine de bien de mésententes entre les deux communautés qui ont débouché sur des conflits sanglants et ouverts des cycles interminables d'affrontements et de vengeances. C'est surtout dans les aires frontalières que les heurts sont les plus fréquents. Il s'agit de Dikhil, une région située dans le sud du territoire djiboutien et qui « a la spécificité de réunir les deux grandes composantes de la population djiboutienne [à l'instar de la capitale], les Afar et les Issa. De plus, la région partage une longue frontière avec les régions somali et afar de l'Ethiopie et la population nomade se déplace de deux côtés de la frontière sans restriction »<sup>10</sup>.

Des vols de troupeau sont régulièrement signalés dans la région de Dikhil où ils provoquent des affrontements meurtriers entre Afar et Issa. Les deux communautés s'accusent mutuellement de vols de bétail même en l'absence de preuve attestant formellement l'identité du voleur. Pour les Afar, il s'agira toujours des Issa de façon collective et non un individu tel ou tel, et vis-versa pour les Issa. A chaque incident, la cohabitation pacifique entre les deux communautés est remise en cause et le risque d'escalade n'est pas très loin entraînant malheureusement parfois des pertes humaines. Par exemple entre janvier et août 2008, 329 bêtes ont été volées du côté djiboutien de la frontière et ces vols avaient débouché sur 15 incidents entre Afar et Issa dont « 7 violents avec l'usage d'armes à feu et de couteaux qui entraînent 5 morts et 5 blessés »<sup>11</sup>. Dans certains cas, ces vols sont l'objet de groupes de bandits éthiopiens - pouvant être Issa, Afar ou autres motivés par l'appât du gain facile - traversant la frontière des deux pays dans la ferme attention de perpétrer leur forfait avant de disparaître dans la nature. Ainsi, l'aspect transfrontalier d'une partie des vols ajoute à la complication de la situation. Six de ces 15 incidents se sont déroulés du côté éthiopien de la frontière et ont eu des répercussions sur le sol djiboutien. « Les foyers des conflits pastoraux sont localisés dans la plaine du Gobaad, zone frontalière du sud-est du pays et s'arrêtent sur les bords du Lac Abbé et plus précisément sur les points d'entrée et de sortie de Bondara, Sankal, Bakeireh, Moulouhlé, Daba-Bour et Kalankaleyti »<sup>12</sup>. Souvent, la recherche des véritables auteurs des vols est placée au second plan au profit de la volonté de se faire justice soi-même en procédant à un acte similaire sur n'importe quel cheptel de l'autre communauté. Les troupeaux issus de ces raids revanchards et supposés justifiés sont considérés comme des butins de guerre. Ainsi, ce qui n'était au départ qu'un simple vol d'animaux se transforme en une guerre déclarée sans solution raisonnable à court terme et envenime davantage les relations intercommunautaires. A titre de comparaison, les derniers rapports en notre disposition de l'année 2012 font état d'un meurtre en juin et de quelques incidents mineurs (vols essentiellement).

Ces dernières années, les affrontements entre nomades se font de plus en plus rares et ont perdu aussi en intensité. Preuve que les efforts du CEWARN/CEWERU et du gouvernement ont eu un effet sur les causes des conflits pastoraux.

---

<sup>10</sup> Ilmi Awaleh Elabeh, « Djibouti Side of the Afar-Issa Cluster », Report to Djibouti CEWERU, November 2008, p. 2.

<sup>11</sup> Ilmi Awaleh Elabeh, "Djibouti Side...", p. 2.

<sup>12</sup> Abdi Houssein Ahmed, *Le CEWERU de Djibouti*, , réédition de septembre 2009 (MAECI-IGAD), p. 16.

En avril 2005, Djibouti a ratifié le Protocole de création du CEWARN de 2002 et a mis en place un an après le CEWERU. Le point focal national, qui est le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, a désigné un président du CEWERU djiboutien parmi les responsables du ministère. Ensuite, l'Institut national de recherche fut recruté pour effectuer l'analyse des informations relatives aux incidents pastoraux recueillis par les encadreurs de terrain et ainsi produire les rapports périodiques. Un comité directeur regroupant les représentants des différentes parties préconisées par le CEWARN a été formé. En novembre 2008, un comité local de 17 membres a été créé dans la région de Dikhil définie en tant que zone pilote<sup>13</sup> du fait de ses spécificités géographiques et culturelles et des nombreux conflits pastoraux dont elle est le théâtre. Un sous-comité transfrontalier entre Afambo (localité éthiopienne) et As-Eyla (village djiboutien) a été créé en décembre 2011. Il réunit les autorités régionales et les chefs coutumiers de deux côtés de la frontière pour parvenir à mieux traiter les incidents transfrontaliers.

Officiellement<sup>14</sup>, le Mécanisme national d'alerte précoce et de réaction aux conflits pastoraux et urbains, ou CEWERU de Djibouti, a été créé le 3 juin 2013. Il est composé des représentants du gouvernement, du parlement, de l'administration régionale, de la police, de l'armée, de la société civile, des institutions universitaires et de la recherche. En conformité avec la nouvelle stratégie du CEWARN, le mandat et la zone géographique du CEWERU ont été élargis à tous les types de conflits (relatifs à la sécurité, à l'environnement, au social, à l'économie et à la gouvernance) et à l'ensemble du territoire national. Le plan d'action, pour mettre en œuvre cette nouvelle stratégie, a été élaboré en août 2014 mais les activités n'ont pas encore démarré.

Les femmes ne sont pas épargnées, « les enlèvements, viols de femmes sont peu fréquents ces temps-ci, mais constitue une pratique de vengeance ou d'humiliation de l'adversaire assez courante dans les conflits pastoraux entre tribus Afars et Issas. Il y a aussi des cas où des jeunes filles pour échapper au mariage forcé fuient vers les tribus adverses »<sup>15</sup>. Des cas de viols ou d'autres types de violences à caractère sexiste ou des affrontements armés intra ou intercommunautaires dont l'objet est une femme peuvent être relevés parmi les incidents :

- « Le 25 novembre 2010, il y a eu aussi un accrochage meurtrier entre deux familles Issas dans le secteur de Bondara. Moumin Awaleh, Issa Fourlaba Doul Ade, a été tué par son beau frère Issa Odahgob Rer Maaline. Ce dernier a ouvert le feu sur Moumin et son frère qui ont tenté de saisir un troupeau pour s'auto dédommager. En effet la femme de Moumin avait déserté le foyer de son mari pour se rendre en ville où elle a trouvé du travail. Le mari furieux avait demandé à la belle famille soit une femme soit le remboursement de la dote »<sup>16</sup>.

- « Le lundi 25 avril 2011 une jeune femme a été battue et violé par un homme afar. Les faits se sont passés dans la localité de Bakeré. La femme violée, une jeune bergère, était seule avec

---

<sup>13</sup> Plus techniquement appelé « le module de Dikhil » sur le même modèle que « le module de Karamoja ».

<sup>14</sup> Décret n°2013-110/PR/MAECI du 3 juin 2013 portant création du Mécanisme national d'alerte précoce et de réaction aux conflits pastoraux et urbains, ou CEWERU.

<sup>15</sup> IGAD-CEWARN, *Baseline Study for Dikhil Cluster*, November 2007, p. 17.

<sup>16</sup> IGAD-CEWARN, *CEWARN Country Updates : January – December 2010. For the Djibouti Side of Dikhil Cluster*, 2011, p. 3.

son troupeau ce qui a permis à l'agresseur d'abuser sexuellement de sa victime et de prendre la fuite. L'homme est recherché »<sup>17</sup>.

Dans ce milieu pastoral, les femmes constituent traditionnellement un facteur de pacification entre les tribus à travers la pratique des mariages intracommunautaires arrangés pour consolider un accord de paix ou lorsque « une fraction souhaite renouer la paix avec ses ennemis, elle envoie chez eux des femmes qui portent des brins d'herbe en signe de paix »<sup>18</sup> et la suite dépend de la façon dont elles seront accueillies. Mais plus globalement, les femmes et les petites filles demeurent davantage plus vulnérables et doublement handicapées par l'organisation sociale qui les marginalise et par la faiblesse de la présence des services de l'Etat.

A ce niveau, les défis sont :

- la sensibilisation des populations pastorales, y compris les notables, sur la gravité de la problématique des violences à l'égard des femmes, notamment les violences sexuelles ;
- le renforcement de la présence et des capacités des services de sécurité de l'Etat dans ces zones ;
- la participation effective et l'intégration directe des femmes et des associations féministes aux processus de règlement des conflits pastoraux ;
- la prise en charge de la victime d'une violence sexuelle.

#### **4. Les forces de sécurité et de défense et les questions de violence sexuelle**

Les forces djiboutiennes de sécurité et de défense participent tant au niveau national qu'international<sup>19</sup> au maintien de la paix et de la sécurité des populations et sont de part leurs missions des acteurs de premier plan dans la prévention des violences sexuelles et la protection des femmes. Du fait de leur présence sur tout l'étendu du territoire national, notamment dans les milieux pastoraux, les camps de réfugiés et les zones de conflits ou conflictogènes, mais également de leur rôle en matière d'investigation dans les cas de violences sexuelles, ces forces se doivent d'être irréprochables avant tout, sensibilisés, formés et outillés pour mieux s'acquitter de leur mission dans la lutte contre tous les types de violences fondées sur le genre et plus particulièrement contre celles qui font l'objet de ce PAN.

Par conséquent, les forces de sécurité et de défense constituent une composante importante de ce PAN. Les principaux défis à relever sont les suivants :

- la sensibilisation et la formation autour des objectifs de la résolution 1325 (2000) du CSNU et des résolutions connexes ;
- le renforcement des capacités des ressources humaines et des moyens d'investigation ;
- la prise en compte explicite dans les règlements et disciplines de la question des violences sexuelles contre les femmes et la nécessité de prévoir des sanctions dissuasives pour les contrevenants ;

---

<sup>17</sup> Abdoukader Doualeh, *Rapport d'incident*, 2011.

<sup>18</sup> IGAD-CEWARN, *Baseline Study for ...*, p. 24.

<sup>19</sup> Les forces de sécurité et de défense djiboutiennes participent à quatre opérations de maintien de la paix au niveau africain : en Somalie - avec un contingent de près de 2000 éléments -, au Soudan, en Côte d'Ivoire et en République Centrafricaine.

- la prise en compte de la dimension genre dans le cadre des déploiements particuliers (opération de maintien de la paix, zones pastorales, camps de réfugiés).

A partir de ce rapide diagnostic de la situation de la femme et de la paix, nous avons dressé la matrice des actions ci-dessous.

### **III. Matrice des actions**

La matrice se compose de trois parties principales autour des piliers ou objectifs stratégiques : la participation des femmes, la prévention contre les violences fondées sur le genre et la protection (et le secours) des victimes de violences sexuelles durant ou après un conflit armé. Elle comporte 13 objectifs spécifiques, 29 actions et 42 indicateurs. Elle vise à améliorer la protection et la promotion des droits des femmes dans les situations des conflits armés ou post conflit armé : les femmes dans les conflits pastoraux, les femmes réfugiées et les femmes dans les opérations de maintien de la paix. Enfin, elle sera mise en œuvre sur trois ans : 2018, 2019 et 2020.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Responsables	Délais
<b>La participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits</b>	1. Prise en compte des femmes et de leurs intérêts dans la prise de décisions concernant la prévention, la gestion et le règlement des conflits	<p>1.1. Recenser et analyser la participation des djiboutiennes aux institutions et mécanismes de règlement des conflits tant au niveau national, régional qu'international</p> <p>1.2. Recenser et analyser les accords de paix autour des conflits pastoraux et du différend frontalier de Doumeira sur la prise en compte des besoins particuliers des femmes</p> <p>1.3. Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information sur la résolution 1325 du CSNU auprès de la population en général et auprès des femmes en particulier</p>	<p>1.1.1. Nombre et niveau de responsabilité des djiboutiennes évoluant dans les institutions et mécanismes de règlement des conflits</p> <p>1.2.1. Nombre et pourcentage d'accords de paix comportant des dispositions particulières visant à améliorer la sécurité et la condition des femmes et des filles</p> <p>1.3.1. Nombre de campagnes organisées et nombre de participants sensibilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> <li>➤ Ministère de l'Intérieur</li> <li>➤ Ministère de la Défense</li> <li>➤ Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale</li> <li>➤ Ministère de la Justice</li> <li>➤ Commission Nationale des Droits de l'Homme</li> <li>➤ CERD</li> <li>➤ ONG</li> <li>➤ UNFD</li> </ul>	2018
	2. Participation accrue des femmes dans les missions des Nations Unies et les autres	2.1. Augmenter le niveau et la qualité de la participation des	2.1.1. Nombre et pourcentage de femmes participant dans les	➤ Ministère de la Femme et de la Famille	2018

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Responsables	Délais
	missions internationales sur la paix et à la sécurité	Djiboutiennes dans les missions de maintien de la paix de l'ONU et de l'UA  2.2. Former et sensibiliser le personnel destiné aux opérations de maintien de la paix à la problématique des femmes et de la paix	opérations de maintien de la paix  2.1.2. Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de haut niveau dans les opérations de maintien de la paix  2.2.1. Nombre et pourcentage de personnes formées et sensibilisées parmi les forces de sécurité et de défense	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Défense</li> <li>➤ Ministère de l'Intérieur</li> <li>➤ Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale</li> <li>➤ UNFD</li> <li>➤ ONG</li> </ul>	
	3. Renforcement de la participation des femmes dans les médiations et négociations de paix	3.1. Etudier et analyser la participation des femmes dans les médiations et négociations des conflits pastoraux  3.2. Accroître le nombre des femmes formées aux techniques de médiation et de négociation de paix	3.1.1. Nombre et pourcentage de femmes chargées de médiation et de négociation  3.1.2. Présence ou non de groupes de femmes de la société civile au début et à la fin des négociations de paix  3.2.1. Comptes rendus des ateliers de formation des femmes aux techniques de médiation et de négociation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> <li>➤ Ministère de l'Intérieur</li> <li>➤ Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale</li> <li>➤ UNFD</li> <li>➤ Associations locales féministes</li> <li>➤ ONG</li> </ul>	2018-2019
	4. Représentation accrue des femmes dans les instances de	4.1. Recenser le nombre des femmes issues des	4.1.1. Nombre et pourcentage des femmes occupant des postes de responsabilité au	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> </ul>	2018

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Responsables	Délais
	gouvernance aux niveaux national et local	régions touchées par les conflits pastoraux : -membres du gouvernement ; -élues au parlement ; -élues au Conseil régional ; -occupant des hauts postes dans la préfecture et les forces de sécurité au niveau local ; -à la tête d'une association ou d'un réseau d'associations	niveau national et issues des régions touchées par les conflits pastoraux  4.1.2. Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de responsabilité dans les zones touchées par les conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de l'Intérieur</li> <li>➤ Assemblée nationale</li> <li>➤ Conseil régional de Dikhil</li> <li>➤ Préfecture de Dikhil</li> <li>➤ DISED</li> <li>➤ UNFD</li> <li>➤ Associations féministes</li> <li>➤ ONG</li> </ul>	
	5. Participation accrue des femmes et des associations féministes aux activités visant à prévenir et régler les conflits et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles	5.1. Recenser et sensibiliser les associations féministes  5.2. Augmenter la participation des femmes aux comités de paix (dans les quartiers des villes et les villages)	5.1.1. Répertoire national des associations féministes  5.1.2. Nombre et pourcentage des membres des associations féministes formés et sensibilisés  5.2.1. Nombre et pourcentage des femmes dans les comités de paix	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> <li>➤ Ministère de l'Intérieur</li> <li>➤ Commission Nationale des Droits de l'Homme</li> <li>➤ DISED</li> <li>➤ UNFD</li> <li>➤ Associations féministes</li> </ul>	2018
<b>La prévention de la violence contre les femmes et les</b>	6. Prévention de toutes les formes de violence contre les	6.1. Evaluer et améliorer les mécanismes étatiques et associatifs de	6.1.1. Rapport d'évaluation des outils juridiques et	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> </ul>	2019-2020

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Responsables	Délais
<b>petites filles, en particulier la violence sexuelle fondée sur le genre, les abus et l'exploitation sexuels</b>	femmes, en particulier la violence sexuelle et sexiste	<p>prévention et de répression des violences à l'égard des femmes</p> <p>6.2. Etudier et analyser l'évolution des cas de violences sexuelles à l'égard des femmes, y compris dans les zones touchées par les conflits pastoraux</p> <p>6.3. Renforcer l'autonomie économique des femmes dans les zones de vulnérabilité</p>	<p>institutionnels de lutte contre les violences sexistes</p> <p>6.1.2. Nombre des nouveaux outils et mesures adoptés et opérationnalisés</p> <p>6.2.1. Etude détaillée sur l'évolution du taux de prévalence, de la nature et des effets de la violence sexuelle</p> <p>6.3.1. Nombre d'activités génératrices de revenus créées pour les femmes des zones de vulnérabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Justice</li> <li>➤ Ministère de l'Intérieur</li> <li>➤ Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales</li> <li>➤ Commission Nationale des Droits de l'Homme</li> <li>➤ UNFD</li> <li>➤ Autres associations féministes</li> <li>➤ Université de Djibouti</li> </ul>	
	7. Mise en place des mécanismes opérationnels tenant compte des différences entre les sexes, des besoins spécifiques et des droits fondamentaux des femmes dans les camps de réfugiés	<p>7.1. Mettre en place des mécanismes opérationnels et en particulier créer un Comité de coordination, de suivi et de surveillance des intérêts des femmes et des filles réfugiées</p> <p>7.2. Mener des campagnes de sensibilisation dans les camps de réfugiés sur les</p>	<p>7.1.1. L'existence du Comité de coordination, de suivi et de surveillance</p> <p>7.1.2. Nombre de structures et d'outils opérationnels créés</p> <p>7.1.3. Disponibilité des rapports périodiques sur la situation des femmes réfugiées</p> <p>7.2.1. Nombre de personnes sensibilisées et nombre de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ONARS</li> <li>➤ HCR</li> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> <li>➤ Ministère de l'Intérieur</li> <li>➤ Ministère des Affaires étrangère et de la coopération internationale</li> <li>➤ Ministère de la Justice</li> </ul>	2019

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Responsables	Délais
		droits des femmes et la lutte contre la violence sexuelle  7.3. Augmenter le nombre du personnel féminin parmi les agents de l'Etat intervenant dans les camps de réfugiés	campagnes de sensibilisation dans les camps de réfugiés  7.3.1. Nombre et pourcentage des femmes parmi le personnel de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère des Affaires musulmanes, de la culture et des biens wakfs</li> <li>➤ Commission Nationale des Droits de l'Homme</li> <li>➤ UNFD</li> <li>➤ Autres associations féministes</li> </ul>	
	8. Renforcement des capacités des forces de sécurité et de défense à prévenir la violence sexuelle à l'égard des femmes	8.1. Former et sensibiliser les forces de sécurité et de défense à une meilleure protection des droits des femmes, notamment la lutte contre la violence sexuelle  8.2. Encourager les ministères de l'intérieur et de la défense, notamment la police nationale, la gendarmerie et l'armée, à mettre en place de façon préventive un mécanisme	8.1.1. Nombre de séminaires de formation et de sensibilisation organisés et pourcentage de personnes formées et sensibilisées sur les droits des femmes  8.2.1. Nombre de mesures juridiques et réglementaires et de directives adoptées pour dissuader et poursuivre les auteurs de violence sexuelle  8.2.2. Mise en place effective d'un mécanisme de suivi des situations de violence sexuelle impliquant des éléments des forces de sécurité et de défense	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> <li>➤ Ministère de l'Intérieur</li> <li>➤ Ministère de la Défense</li> <li>➤ Ministère de la Justice</li> <li>➤ Commission Nationale des Droits de l'Homme</li> <li>➤ UNFD</li> <li>➤ Autres associations féministes</li> </ul>	2019

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Responsables	Délais
		de suivi des cas de violence sexuelle  8.3. Accroître le nombre des femmes parmi le personnel des forces de sécurité et de défense	8.3.1. Pourcentage des femmes parmi les éléments des forces de sécurité et de défense		
	9. Prise en compte des besoins et problèmes particuliers des femmes et des filles dans le cadre des systèmes d'alerte rapide et des mécanismes de prévention des conflits	9.1. Evaluer la prise en compte par le CEWERU des intérêts des femmes en général et de la nécessité de les impliquer davantage dans le règlement et la prévention des conflits pastoraux	9.1.1. Rapport sur les capacités du CEWERU à répondre aux besoins et attentes des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> <li>➤ Ministère des Affaires Etrangère et de la Coopération Internationale</li> <li>➤ Ministère de l'Intérieur</li> <li>➤ Associations féministes</li> <li>➤ ONG</li> <li>➤ CERD</li> </ul>	2019
<b>La protection et le secours des femmes et des petites filles victimes de violences sexuelles</b>	10. Renforcement de la législation sur les violences sexuelles contre les femmes pour mettre fin à l'impunité	10.1. Evaluer l'impact de la législation dans la répression des violences sexuelles  10.2. Evaluer et renforcer les capacités d'investigations de la police et de la	10.1.1. Nombre de modifications apportées à la législation  10.1.2. Nombre et pourcentage des cas de violences sexuelles ayant fait l'objet d'une condamnation appropriée	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> <li>➤ Ministère de la Justice</li> <li>➤ Ministère de l'Intérieur</li> <li>➤ Ministère de la Défense</li> </ul>	2018-2019

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Responsables	Délais
		gendarmerie en matière de violences sexuelles	10.2.1. Liste des moyens et compétences supplémentaires acquis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commission Nationale des Droits de l'Homme</li> <li>➤ UNFD</li> <li>➤ Université de Djibouti</li> </ul>	
	11. Amélioration de l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence sexuelle	<p>11.1. Renvoyer systématiquement devant une juridiction de l'Etat les cas de viols et d'agression sexuelle contre les femmes</p> <p>11.2. Assister les victimes dans les formalités judiciaires et dans la prise en charge des frais afférents, y compris les honoraires d'avocat</p> <p>11.3. Prévoir un mécanisme de protection des témoins de violence sexuelle</p>	<p>11.1.1. Nombre et pourcentage de cas de viol et d'agression sexuelle contre des femmes renvoyés devant une juridiction de l'Etat</p> <p>11.2.1. Texte juridique ou révision de la législation qui garantit la prise en charge judiciaire des victimes de violence sexuelle</p> <p>11.2.2. Nombre et pourcentage des victimes ayant été assistées sur le plan judiciaire</p> <p>11.3.1. Mise en place effective d'un mécanisme de protection des témoins de violence sexuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> <li>➤ Ministère de la Justice</li> <li>➤ Ministère de l'Intérieur</li> <li>➤ Commission Nationale des Droits de l'Homme</li> <li>➤ UNFD</li> <li>➤ Associations féministes</li> </ul>	2018-2019
	12. Amélioration de la santé physique et psychologique des	12.1. Evaluer et améliorer les dispositifs médicaux et	12.1.1. Rapport d'évaluation avec recommandations disponible	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> </ul>	2019-2020

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Responsables	Délais
	femmes et des filles victimes de violence sexuelle	<p>psychologiques pour assister les femmes victimes de violence sexuelle</p> <p>12.2. Renforcer la prise en charge médicale et psychologique et la rendre complètement gratuite pour les femmes victimes de violence sexuelle</p>	<p>12.1.2. Nombre et effectivité des dispositifs médicaux et psychologiques d'assistance aux victimes de violence sexuelle</p> <p>12.1.3. Nombre de personnel médical formé et sensibilisé</p> <p>12.2.1. Texte juridique garantissant cette prise en charge médicale et psychologique gratuite pour les femmes victimes de violence sexuelle promulgué</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Santé</li> <li>➤ Ministère de la Justice</li> <li>➤ Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle</li> <li>➤ Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales</li> <li>➤ Commission Nationale des Droits de l'Homme</li> <li>➤ UNFD</li> <li>➤ ADDS</li> </ul>	
	13. Mise en place d'un mécanisme d'intégration ou de réintégration économique des femmes victimes de violence sexuelle	<p>13.1. Faciliter l'accès aux crédits pour les femmes victimes de violence sexuelle</p> <p>13.2. Créer des activités génératrices de revenus pour les femmes victimes de violence sexuelle</p>	<p>13.1.1. Nombre de mesures favorisant l'accès aux crédits pour les victimes de violence sexuelle</p> <p>13.1.2. Nombre des femmes ayant bénéficiées de ces mesures</p> <p>13.2.1. Nombre d'AGR créées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministère de la Femme et de la Famille</li> <li>➤ Ministère de l'Economie et des Finances</li> <li>➤ Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales</li> <li>➤ ADDS</li> <li>➤ UNFD</li> </ul>	2020

## **IV. Mise en œuvre du PAN**

La mise en œuvre du PAN durant les trois prochaines années nécessitera la mise en place d'un comité de pilotage, la définition d'une stratégie de communication et la détermination du budget correspondant.

### **1. Coordination et suivi-évaluation**

Pour une meilleure exécution des actions et activités prévues dans le PAN sur la résolution 1325, un comité de pilotage de la mise en œuvre de ce plan sera créé par décret après l'officialisation, également par décret, du PAN. Il aura pour missions :

- de coordonner l'ensemble des activités menées dans le cadre de ce PAN par les différents acteurs et institutions parties prenantes ;
- d'assurer le suivi régulier de la mise en œuvre du PAN ;
- d'évaluer la bonne exécution des activités ;
- de faire les arbitrages nécessaires sur les rôles et responsabilités des uns et des autres et en matière d'allocation budgétaire selon la programmation détaillée dans le PAN et de procéder le cas échéant aux ajustements qui s'imposent.

Placé sous la présidence du MFF, ce comité se conçoit comme une instance collégiale de concertation et de contrôle de l'exécution du PAN. Il sera composé des représentants, au fait de la question de la femme, de la paix et sécurité, issus des institutions et secteurs suivants :

- Assemblée nationale ;
- Ministère de la Femme et de la Famille ;
- Ministère de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme ;
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de la Défense ;
- Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Wakfs ;
- Ministère de la Santé ;
- Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle ;
- Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie ;
- Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales ;
- Conseil régional de Dikhil ;
- Préfecture de Dikhil ;
- Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Police nationale ;
- Gendarmerie nationale ;
- Forces Armées Djiboutiennes ;
- Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) ;
- Office National d'Assistance aux Réfugiés et Sinistrés (ONARS) ;
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
- Direction de la Statistique et des Etudes Démographiques (DISED) ;
- Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti (CERD) ;

- Université de Djibouti ;
- Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) ;
- Organisations non-gouvernementales (ONG) ;
- Associations féministes ;
- Médias.

## **2. Information, communication et sensibilisation**

Les objectifs et le contenu de la résolution 1325 (2000) et autres résolutions du CSNU sur la femme, la paix et la sécurité doivent être largement diffusés auprès de la population, nationaux comme étrangers, vivant sur le territoire de la république de Djibouti. Si la question des violences fondées sur le genre de même que celle des mécanismes juridico-institutionnels de prévention et de lutte à leur encontre ne semblent pas totalement inconnues, en revanche, rarement, timidement et partiellement sont abordées celle de la violence à caractère sexuelle dont sont victimes les femmes durant ou après un conflit, celle de leur protection ou de leur participation à la prévention et aux règlements des conflits. Il est vrai que le présent PAN prévoit un certain nombre d'activités autour de l'information et de la sensibilisation d'acteurs et d'institutions ciblés en raison de leurs liens directs avec la problématique de la femme et de la paix. Néanmoins, une meilleure diffusion et une bonne compréhension des nouveautés qu'introduisent les résolutions du CSNU nécessitent une démarche de communication à part entière et des outils spécifiques. Le développement d'une stratégie de communication adaptée qui s'étalera sur la durée du PAN pourrait se faire par le truchement du recrutement d'un consultant en la matière en soutien aux équipes du MFF et du comité de pilotage. Enfin, une des premières actions en terme de communication consistera à traduire la résolution 1325 en langues afar et somali pour faciliter l'appropriation et la transmission du contenu par les professionnels des différents médias.

## **3. Budget du PAN**

Le tableau ci-dessous détaille les actions de la matrice par activités et par produits et fournit une estimation des différents coûts. Il prévoit également des dépenses pour la communication, la coordination et le suivi et le renforcement des capacités du MFF.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
<b>La participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits</b>	1. Prise en compte des femmes et de leurs intérêts dans la prise de décisions concernant la prévention, la gestion et le règlement des conflits	1.1. Recenser et analyser la participation des djiboutiennes aux institutions et mécanismes de règlement des conflits tant au niveau national, régional qu'international	1.1.1. Nombre et niveau de responsabilité des djiboutiennes évoluant dans les institutions et mécanismes de règlement des conflits	2018	Etude	Rapport	2500
		1.2. Recenser et analyser les accords de paix autour des conflits pastoraux et du différend frontalier de Doumeira sur la prise en compte des besoins particuliers des femmes	1.2.1. Nombre et pourcentage d'accords de paix comportant des dispositions particulières visant à améliorer la sécurité et la condition des femmes et des filles		Etude	Rapport	2500

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
		1.3. Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information sur la résolution 1325 du CSNU auprès de la population en général et auprès des femmes en particulier	1.3.1. Nombre de campagnes organisées et nombre de participants sensibilisés		Campagnes de sensibilisation : deux ateliers dans les régions (sud et nord) ; trois dans la capitale ; un pour les forces de sécurité et de défense et pour les magistrats, juges et autres personnels judiciaires	Comptes rendus	60000
	2. Participation accrue des femmes dans les missions des Nations Unies et les autres missions internationales sur la paix et à la sécurité	2.1. Augmenter le niveau et la qualité de la participation des Djiboutiennes dans les missions de maintien de la paix de l'ONU et de l'UA	2.1.1. Nombre et pourcentage de femmes participant dans les opérations de maintien de la paix	2018	Etude	Rapport	2500
2.1.2. Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de haut niveau dans les opérations de maintien de la paix							

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
		2.2. Former et sensibiliser le personnel destiné aux opérations de maintien de la paix à la problématique des femmes et de la paix	2.2.1. Nombre et pourcentage de personnes formées et sensibilisées parmi les forces de sécurité et de défense		Deux ateliers de formation	Comptes rendus	20000
	3. Renforcement de la participation des femmes dans les médiations et négociations de paix	3.1. Etudier et analyser la participation des femmes dans les médiations et négociations des conflits pastoraux	3.1.1. Nombre et pourcentage de femmes chargées de médiation et de négociation	2018-2019	Etude	Rapport	2500
			3.1.2. Présence ou non de groupes de femmes de la société civile au début et à la fin des négociations de paix				

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
		3.2. Accroître le nombre des femmes formées aux techniques de médiation et de négociation de paix	3.2.1. Comptes rendus des ateliers de formation des femmes aux techniques de médiation et de négociation		Deux ateliers de formation	Comptes rendus	20000
	4. Représentation accrue des femmes dans les instances de gouvernance aux niveaux national et local	4.1. Recenser le nombre des femmes issues des régions touchées par les conflits pastoraux : - membres du gouvernement ; -élues au parlement ; -élues au Conseil régional ; -occupant des hauts postes dans la préfecture et les forces de sécurité au niveau local ; -à la tête d'une association ou d'un réseau d'associations	4.1.1. Nombre et pourcentage des femmes occupant des postes de responsabilité au niveau national et issues des régions touchées par les conflits pastoraux	2018	Etude	Rapport	2500

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
			4.1.2. Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de responsabilité dans les zones touchées par les conflits				
	5. Participation accrue des femmes et des associations féministes aux activités visant à prévenir et régler les conflits et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles	5.1. Recenser et sensibiliser les associations féministes	5.1.1. Répertoire national des associations féministes	2018	Etude	Rapport	2500
5.1.2. Nombre et pourcentage des membres des associations féministes formés et sensibilisés			Un atelier de formation		Compte rendu	10000	
5.2. Augmenter la participation des femmes aux comités de paix (dans les quartiers des villes et les villages)		5.2.1. Nombre et pourcentage des femmes dans les comités de paix	Aménagement de la législation et de la réglementation pour instaurer des quotas de participation des femmes dans les comités de paix		Texte juridique	4000	

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
<b>La prévention de la violence contre les femmes et les petites filles, en particulier la violence sexuelle fondée sur le genre, les abus et l'exploitation sexuels</b>	6. Prévention de toutes les formes de violence contre les femmes, en particulier la violence sexuelle et sexiste	6.1. Evaluer et améliorer les mécanismes étatiques et associatifs de prévention et de répression des violences à l'égard des femmes	6.1.1. Rapport d'évaluation des outils juridiques et institutionnels de lutte contre les violences sexistes	2019-2020	Etude/Plan d'actions correctrices pour une année	Rapport	5000
			6.1.2. Nombre des nouveaux outils et mesures adoptés et opérationnalisés		Mise en place des mesures rectificatives	Textes juridiques, formations, moyens	50000
		6.2. Etudier et analyser l'évolution des cas de violences sexuelles à l'égard des femmes, y compris dans les zones touchées par les conflits pastoraux	6.2.1. Etude détaillée sur l'évolution du taux de prévalence, de la nature et des effets de la violence sexuelle		Etude psychosociologique	Rapport	20000

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
		6.3. Renforcer l'autonomie économique des femmes dans les zones de vulnérabilité	6.3.1. Nombre d'activités génératrices de revenus créées pour les femmes des zones de vulnérabilité		Aménagement de la législation et de la réglementation pour instaurer des incitations à l'entreprenariat des femmes des zones vulnérables	Textes juridiques, formations, moyens	100000
	7. Mise en place des mécanismes opérationnels tenant compte des différences entre les sexes, des besoins spécifiques et des droits fondamentaux des femmes dans les camps de réfugiés	7.1. Mettre en place des mécanismes opérationnels et en particulier créer un Comité de coordination, de suivi et de surveillance des intérêts des femmes et des filles réfugiées	7.1.1. L'existence du Comité de coordination, de suivi et de surveillance	2019	Aménagement de la législation et de la réglementation pour opérationnaliser le Comité	Textes juridiques, formations, moyens	20000
7.1.2. Nombre de structures et d'outils opérationnels créés			Aménagement des structures de l'habitat et des espaces de vie des réfugiées		Cadre de vie adapté, règlement intérieur ajusté	200000	
7.1.3. Disponibilité des rapports périodiques sur la situation des femmes réfugiées			Rapports annuels préparés par le Comité créé ci-dessus		Rapport	5000	

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
		7.2. Mener des campagnes de sensibilisation dans les camps de réfugiés sur les droits des femmes et la lutte contre la violence sexuelle	7.2.1. Nombre de personnes sensibilisées et nombre de campagnes de sensibilisation dans les camps de réfugiés		Deux campagnes de sensibilisation dans le camp des réfugiés d'Ali-Addé, une dans le camp de Hol Hol et une dans celui de Markazi	Comptes rendus	40000
		7.3. Augmenter le nombre du personnel féminin parmi les agents de l'Etat intervenant dans les camps de réfugiés	7.3.1. Nombre et pourcentage des femmes parmi le personnel de l'Etat		Augmentation des femmes parmi les policiers, les agents de l'ONARS ou les médecins et personnel médical pour arriver au moins à la parité	Comptes rendus, formations	10000
	8. Renforcement des capacités des forces de sécurité et de défense à prévenir la violence sexuelle à l'égard des femmes	8.1. Former et sensibiliser les forces de sécurité et de défense à une meilleure protection des droits des femmes, notamment la lutte contre la violence sexuelle	8.1.1. Nombre de séminaires de formation et de sensibilisation organisés et pourcentage de personnes formées et sensibilisées sur les droits des femmes	2019	Trois ateliers de formation-sensibilisation, préparation de guides	Comptes rendus	30000

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
		8.2. Encourager les ministères de l'intérieur et de la défense, notamment la police nationale, la gendarmerie et l'armée, à mettre en place de façon préventive un mécanisme de suivi des cas de violence sexuelle	8.2.1. Nombre de mesures juridiques et réglementaires et de directives adoptées pour dissuader et poursuivre les auteurs de violence sexuelle		Aménagement juridique et réglementaire	Textes juridiques, règlements intérieurs	10000
			8.2.2. Mise en place effective d'un mécanisme de suivi des situations de violence sexuelle impliquant des éléments des forces de sécurité et de défense		Créer un Comité de suivi composé des représentants des forces de sécurité et de défense et de l'UNFD	Textes juridiques, formations, moyens	5000
		8.3. Accroître le nombre des femmes parmi le personnel des forces de sécurité et de défense	8.3.1. Pourcentage des femmes parmi les éléments des forces de sécurité et de défense		Etude	Rapport	3000

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
	9. Prise en compte des besoins et problèmes particuliers des femmes et des filles dans le cadre des systèmes d'alerte rapide et des mécanismes de prévention des conflits	9.1. Evaluer la prise en compte par le CEWERU des intérêts des femmes en général et de la nécessité de les impliquer davantage dans le règlement et la prévention des conflits pastoraux	9.1.1. Rapport sur les capacités du CEWERU à répondre aux besoins et attentes des femmes	2019	Etude	Rapport	3000
<b>La protection et le secours des femmes et des petites filles victimes de violences sexuelles</b>	10. Renforcement de la législation sur les violences sexuelles contre les femmes pour mettre fin à l'impunité	10.1. Evaluer l'impact de la législation dans la répression des violences sexuelles	10.1.1. Nombre de modifications apportées à la législation	2018-2019	Etude	Rapport	5000
			10.1.2. Nombre et pourcentage des cas de violences sexuelles ayant fait l'objet d'une condamnation appropriée				

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
		10.2. Evaluer et renforcer les capacités d'investigations de la police et de la gendarmerie en matière de violences sexuelles	10.2.1. Liste des moyens et compétences supplémentaires acquis		Amélioration des compétences, des moyens matériels et techniques	Comptes rendus	100000
	11. Amélioration de l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence sexuelle	11.1. Renvoyer systématiquement devant une juridiction de l'Etat les cas de viols et d'agression sexuelle contre les femmes	11.1.1. Nombre et pourcentage de cas de viol et d'agression sexuelle contre des femmes renvoyés devant une juridiction de l'Etat	2018-2019	Aménagement juridique et réglementaire	Textes juridiques	10000
		11.2. Assister les victimes dans les formalités judiciaires et dans la prise en charge des frais afférents, y compris les honoraires d'avocat	11.2.1. Texte juridique ou révision de la législation qui garantit la prise en charge judiciaire des victimes de violence sexuelle				

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
			11.2.2. Nombre et pourcentage des victimes ayant été assistées sur le plan judiciaire				
		11.3. Prévoir un mécanisme de protection des témoins de violence sexuelle	11.3.1. Mise en place effective d'un mécanisme de protection des témoins de violence sexuelle				
	12. Amélioration de la santé physique et psychologique des femmes et des filles victimes de violence sexuelle	12.1. Evaluer et améliorer les dispositifs médicaux et psychologiques pour assister les femmes victimes de violence sexuelle	12.1.1. Rapport d'évaluation avec recommandations disponible	2019-2020	Etude	Rapport	5000
			12.1.2. Nombre et effectivité des dispositifs médicaux et psychologiques d'assistance aux victimes de violence sexuelle		Créer des unités de prise en charge médicale et psychologiques adaptées	Unités de soins	50000

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
			12.1.3. Nombre de personnel médical formé et sensibilisé		Atelier de formation	Compte rendu	10000
		12.2. Renforcer la prise en charge médicale et psychologique et la rendre complètement gratuite pour les femmes victimes de violence sexuelle	12.2.1. Texte juridique garantissant cette prise en charge médicale et psychologique gratuite pour les femmes victimes de violence sexuelle promulgué		Idem que la prise en charge judiciaire		0
	13. Mise en place d'un mécanisme d'intégration ou de réintégration économique des femmes victimes de violence sexuelle	13.1. Faciliter l'accès aux crédits pour les femmes victimes de violence sexuelle	13.1.1. Nombre de mesures favorisant l'accès aux crédits pour les victimes de violence sexuelle	2020	Idem que la prise en charge judiciaire et médicale		0
13.1.2. Nombre des femmes ayant bénéficiées de ces mesures			Etude		Rapport	3000	

Objectifs stratégiques	Objectifs	Actions	Indicateurs	Délais	Activités	Produits	Coûts (en US \$)
		13.2. Créer des activités génératrices de revenus pour les femmes victimes de violence sexuelle	13.2.1. Nombre d'AGR créées				
<b>Total du coût des activités de la matrice</b>							<b>813000</b>
Communication							20000
Coordination et suivi							30000
Renforcement des capacités du MFF							50000
<b>Total du budget du PAN</b>							<b>913000</b>

## V. Conclusion

Ce plan est valable pour les trois prochaines années : 2018, 2019 et 2020. Il est centré essentiellement sur la réalisation d'aménagements juridiques et institutionnels, d'études, de campagnes de sensibilisation, d'ateliers de formation et des mesures de renforcement des capacités d'institutions publiques et d'organisations de la société civile. A la fin de la troisième année et sur la base d'une évaluation critique de la mise en œuvre du PAN, le MFF initiera l'élaboration d'un nouveau PAN afin de poursuivre l'aboutissement des actions non réalisées du premier et de les compléter par la formulation des nouvelles.

Le budget total de la mise en œuvre du PAN se monte à 913 000 US\$, soit 162 514 000 fdj. Une première étape de la stratégie de mobilisation de ce budget pourrait être l'organisation au début de l'année 2018 en collaboration avec le PNUD d'une table-ronde réunissant l'ensemble des partenaires au développement et bailleurs de fonds durant laquelle chacun en fonction de ses domaines de prédilection s'engagerait à apporter son soutien à la mise en œuvre du PAN et à financer telle ou telle activité. Naturellement, la participation du gouvernement djiboutien devrait être précisée également.

Si le MFF, instigateur de l'élaboration de ce PAN, demeure la cheville ouvrière de sa bonne exécution, il n'endosse pas pour autant tout seul la responsabilité de sa pleine mise en œuvre. La collaboration de toutes les institutions citées dans le PAN est indispensable pour que chacune puisse à son niveau contribuer à la réalisation des actions et activités programmées dans les délais impartis. Le MFF devrait continuer dans le même sens que cette démarche inclusive et participative qui a présidé à l'élaboration du PAN.

## Annexes

Texte de la résolution 1325 (2000)

**Conseil de sécurité**Distr. générale  
31 octobre 2000

---

**Résolution 1325 (2000)****Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213e séance,  
le 31 octobre 2000***Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000 et 1314 (2000) du 11 août 2000, ainsi que les déclarations de son Président sur la question, et *rappelant aussi* la déclaration que son Président a faite à la presse à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale (Journée internationale de la femme), le 8 mars 2000 (SC/6816),

*Rappelant également* les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux qui figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent les femmes et les conflits armés,

*Ayant présents à l'esprit* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et *considérant* que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Constatant avec préoccupation* que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et *conscient* des conséquences qui en découlent pour l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation,

*Réaffirmant* le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et *soulignant* qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends,

*Réaffirmant aussi* la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits,

00-72019 (F)

\*\*\*\*\*

*Soulignant* que toutes les parties doivent veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles,

*Considérant* qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, à cet égard, *prenant note* de la Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix (S/2000/693),

*Mesurant* l'importance de la recommandation contenue dans la déclaration que son Président a faite à la presse le 8 mars 2000, tendant à ce que tout le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation spécialisée au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit,

*Considérant* que, si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités,

*Notant* qu'il est nécessaire de disposer d'un ensemble de données au sujet des effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles,

1. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends;

2. *Engage* le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique (A/49/587) prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix;

3. *Demande instamment* au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, et, à cet égard, *demande* aux États Membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour;

4. *Demande instamment aussi* au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires;

5. *Se déclare prêt* à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et *prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent, le cas échéant, une composante femmes;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, *invite* les États

Membres à incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement, et *prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue;

7. *Prie instamment* les États Membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité, y compris à celles qui sont menées par les fonds et programmes compétents, notamment le Fonds des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organes compétents;

8. *Demande* à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :

a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;

b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en oeuvre des accords de paix;

c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire;

9. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif de 1999, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

10. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé;

11. *Souligne* que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard *fait valoir* qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;

12. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des be-

soins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et *rappelle* ses résolutions 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1296 (2000) du 19 avril 2000;

13. *Engage* tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge;

14. *Se déclare de nouveau prêt*, lorsqu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à étudier les effets que celles-ci pourraient avoir sur la population civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des petites filles, en vue d'envisager, le cas échéant, des exemptions à titre humanitaire;

15. *Se déclare disposé* à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes;

16. *Invite* le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et *l'invite également* à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude et à le communiquer à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;

17. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles;

18. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

---